



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
2024-ETSPH-024

Portant tarification pour l'année 2024  
Croix rouge française  
*Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)*  
*61 rue du Canal*  
*Le Maillet*  
*73360 Les Échelles*  
*N° Finess : 730011715*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

POLE SOCIAL  
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES  
Service « Accueil en établissement  
personnes handicapées et SAAD »  
Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER  
☎ 04 79 60 29 27  
✉ [christiane.carrier@savoie.fr](mailto:christiane.carrier@savoie.fr)

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240827-2024-ETSPH-024-AR  
Date de réception préfecture : 27/08/2024

**Article 1** - Une dotation globale de financement d'un montant de 172 439,04 € est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie au SAVS pour adultes handicapés, géré par la Croix-Rouge Française pour son fonctionnement, pour l'année 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Le versement se fera par 1/12<sup>e</sup>.

A compter du 1er septembre 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, pour les personnes prises en charge et ne relevant pas de la Savoie, une facturation individuelle sera établie sur la base d'un prix de journée de 27,71 €.

Au titre de l'année 2024, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	5 821,00
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	128 360,74
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	38 257,30
	Report de déficit	0
	<b>TOTAL</b>	<b>172 439,04</b>
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	172 439,04
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0
	Report d'excédent	0
	<b>TOTAL</b>	<b>172 439,04</b>

**Article 2** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'aide sociale et des familles.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et madame la Directrice du SAVS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

28 AOÛT 2024  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

CHAMBÉRY, le

Le Président,

Corine WOLFF

